



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON - SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt et trois, le mercredi 27 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 20 septembre 2023.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 11
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 17

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Christiane Queytan, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Philippe Taboulet, Pascal Junik.

Étaient absents excusés : Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp) ; Véronique Moine (pouvoir à Françoise Mathieu) ; Martine Vignalou (pouvoir à Christiane Queytan) ; Olivia Ramoino (pouvoir à Jean-Michel Ratinaud) ; Lionel Husson (pouvoir à Philippe Taboulet)

Était absent non excusé : Nadine Gros

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Michel Ratinaud

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2023 est arrêté par le Conseil municipal

(au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310, applicable au 1^{er} juillet 2022)

Aucune observation a été émise.



Ordre du jour du Conseil municipal du 27 septembre 2023

1. Les décisions du Maire
2. Avis du conseil sur le rapport adopté par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de LMV (Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse) le 27 juin 2023
3. Bilan de la mise à disposition au public du dossier et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU
4. Constitution de provision pour créances douteuses
5. Décision Budgétaire Modificative N° 1 pour le Budget Commune
6. Présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV)
7. Fonds de concours tourisme mobilité 2023
8. Questions diverses : Projet intergénérationnel

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

N° DM2023_09 – Déclaration d'intention d'aliéner / Droit de préemption urbain simple

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu l'article L.212-22 alinéa 15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.212-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'il résulte que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Considérant que le maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il devra procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

De ne pas préempter, pour les demandes suivantes :

Parcelles	Superficie (en m2)	Prix (en €)
C590	644	280 000
C1167	498	260 000
C545 / C555	4 439	120 000
C568 / C569	355	390 000
A895 / A897 / A898	775	1 890 000
D1120 / D1126	969	Non communiqué



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

C1607	691	62 000
D786	4 415	2 150 000
A400 / A816 / A819	331	385 400
A509 / A827 / A853 / A856 / A869 / A872 / A1019	2 310	1 150 000
C548	99	106 600
C1171 / C1172	442	215 000
A889	822	1 280 000
D782	2 386	157 000
D960	316	284 000
D438 / D1193	485	1 270 000
A123 / A142 / A529 / A530	10 035	30 000
C951 / C982 / C984	2 234	785 000
A840 / A771 / A841	363	130 000
A989 / A992 / A1026 / A1028 / A1031	2 969	920 000
A420	300	790 000
D959	453	310 000
D984	436	336 000

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

2- Avis du conseil sur le rapport adopté par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de LMV (Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse) le 27 juin 2023

Rapporteur : Philippe Taboulet

Le rapporteur informe l'assemblée :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi de finances rectificatives pour 2016 et son article 81 ;
- Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;
- Vu la troisième loi de finances rectificative N° 2020-935 du 30 juillet 2020 et son article 52 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020-39 en date du 09 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- Vu le rapport et compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023 ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

1/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) : Montants définitifs des charges transférées à retenir sur l'Attribution de Compensation (AC) des communes au titre des années 2021 et 2022.

Par application des articles 64 et 66 de la loi n 2015-991 du 7 août 2015 (loi portant nouvelle organisation territoriale pour la République, dite Loi NOTRe), la compétence « GEPU » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2020.

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les AC, les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, des coûts réellement supportés par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé chaque année à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon)
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux EP + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon.

La réunion de la CLETC a eu pour objet d'entériner définitivement les montants des charges GEPU 2021 et GEPU 2022. Les éventuels écarts constatés entre ces montants facturés et les charges retenues provisoirement sur les AC feront l'objet d'une rectification (prélèvement supplémentaire ou restitution) sur le montant de l'AC définitive 2023. La présentation jointe en annexe détaille les montants ainsi constatés. Les membres de la CLETC ont émis un avis favorable.

2/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Par délibération en date du 28 mai 2015, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a créé un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé. Ce service instruit les demandes d'autorisations d'urbanisme pour le compte de 11 communes membres, au travers de la signature de conventions d'adhésion au service commun.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le nombre d'autorisations d'urbanisme instruites par le service annuellement est en augmentation. Les moyens humains et matériels ont également évolué en lien avec cette augmentation mais aussi et surtout en raison des évolutions technique (dématérialisation), législative et réglementaire en matière d'urbanisme (normes environnementales, augmentation des risques à instruire...), qui ont complexifié l'instruction et favorisé la judiciarisation croissante des autorisations. En 2023, 8 équivalents temps plein constituent le service.

Concernant le calcul des charges à retenir sur les AC des communes adhérentes, et conformément aux conventions signées avec elles, il est chaque année, procédé à l'évaluation des charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigée des coûts réellement constatés sur l'année N-1.

La présente réunion de la CLETC a donc pour objet d'entériner définitivement le coût 2022 du service commun. Le détail de ce coût et les montants retenus au titre de l'année 2022 figurent dans la présentation en annexe.

Concernant l'année 2021, une erreur s'est glissée dans le calcul des autorisations d'urbanisme pondérées de la commune de Cabrières. Cette erreur a entraîné des répercussions sur le calcul des attributions de compensation des communes en 2022. Il est donc proposé aux membres de la CLECT de rectifier cette erreur sur l'année 2023, conformément au détail présenté en annexe.

Les membres de la CLETC ont émis un avis favorable.

Il est proposé à l'assemblée :

- Approuve le rapport définitif de la CLECT du 27 juin 2023 tel que présenté en séance qui arrête le montant définitif des attributions de compensation à reverser à l'Agglomération par la commune de Cabrières d'Avignon ;
- Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDER :

- Approuve le rapport définitif de la CLECT du 27 juin 2023 tel que présenté en séance qui arrête le montant définitif des attributions de compensation à reverser à l'Agglomération par la commune de Cabrières d'Avignon ;
- Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Christiane Queytan, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Philippe Taboulet, Pascal Junik ; Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp) ; Véronique Moine (pouvoir à Françoise Mathieu) ; Martine Vignalou (pouvoir à Christiane Queytan) ; Olivia Ramoino (pouvoir à Jean-Michel Ratinaud) ; Lionel Husson (pouvoir à Philippe Taboulet)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

Monsieur Jean-Philippe Henry étant intéressé par la délibération suivante, en application de l'article L.2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, il quitte la salle.



3- Bilan de la mise à disposition au public du dossier et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Rapporteur : Françoise Mathieu

Le rapporteur informe l'assemblée :

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée : Il s'agit de rectifier une erreur matérielle. En effet, le plan de zonage figurant dans le dossier d'approbation de la révision allégée n°3 du PLU comporte une erreur, dans la mesure où les parcelles cadastrées A316 et A317 sont classées en zone A alors que ces 2 parcelles avaient été classées en zone UCa lors de l'approbation du PLU et qu'aucune procédure d'évolution du PLU n'a porté sur ce secteur depuis.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2023 définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier ;

Vu les avis des PPA reçus ;

Vu la mise à disposition au public du dossier du 31/07/2023 au 01/09/2023 ;

Madame le Maire présente le bilan de la mise à disposition au public du dossier qui s'est tenue en mairie du 31/07/2023 au 01/09/2023. Elle indique que durant cette mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée, plusieurs personnes sont venues consulter le dossier, et que 2 observations ont été mentionnées sur le registre disposé à cet effet. Elle précise que ces 2 observations émanent des deux personnes directement concernées par cette erreur matérielle, et qu'elles approuvent toutes deux pleinement la procédure engagée pour la rectifier.

Madame le maire explique que l'ensemble des avis formulés par les Personnes Publiques Associées sont favorables.

Elle précise qu'ainsi, il n'y a pas d'évolution à apporter au dossier suite à la mise à disposition au public de celui-ci.

Considérant que le projet de Modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 à L.153-40 et L.153.45 à L.153-48 du code de l'Urbanisme.

Il est proposé à l'assemblée :

- Décide d'approuver le bilan de la mise à disposition au public,
- Décide d'approuver la Modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Dit que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Cabrières d'Avignon et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - ✓ Après sa réception par la Préfète ;
 - ✓ Dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du CU ;
 - ✓ Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 16 VOIX POUR DECIDER :

- D'adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 16 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Christiane Queytan, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Philippe Taboulet, Pascal Junik ; Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp) ; Véronique Moine (pouvoir à Françoise Mathieu) ; Martine Vignalou (pouvoir à Christiane Queytan) ; Olivia Ramoino (pouvoir à Jean-Michel Ratinaud) ; Lionel Husson (pouvoir à Philippe Taboulet)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

4- Constitution de provision pour créances douteuses

Rapporteur : Delphine Cresp

Le rapporteur informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement unique quel que soit l'ancienneté de la créance ;

Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par la Trésorière de l'Isle sur la Sorgue, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le mécanisme comptable de la provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Il en résulte que, pour toutes créances prises en charge avant l'exercice en cours, un taux de dépréciation de 20 % sera appliqué.

La provision pour créances douteuses pour les années 2018, 2019, 2020 s'élève à 124,70€.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'opter, à compter de 2023, pour le calcul des dotations aux provisions de créances douteuses d'appliquer le taux de 20% quel que soit l'ancienneté de la créance à l'exception de l'exercice comptable en cours,
- De décider de constituer une provision pour risques pour un montant de 124,70€ au titre des années 2018, 2019, 2020 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune au compte budgétaire 681 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » ;
- De préciser que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le comptable public, d'un état des restes à recouvrer ;
- Dire que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDER :

- D'adopter la Proposition de Madame le Maire ;
- De l'autoriser à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Christiane Queytan, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Philippe Taboulet, Pascal Junik ; Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp) ; Véronique Moine (pouvoir à Françoise Mathieu) ; Martine Vignalou (pouvoir à Christiane Queytan) ; Olivia Ramoino (pouvoir à Jean-Michel Ratinaud) ; Lionel Husson (pouvoir à Philippe Taboulet)

5- Décision Budgétaire Modificative N° 1 pour le Budget Commune

Rapporteur : Françoise Mathieu

Le rapporteur informe l'assemblée :

Il est nécessaire d'effectuer une décision budgétaire modificative afin de prendre en compte dans le budget 2023 de la commune les réajustements suivants :

- En dépenses d'investissement, avec une augmentation de crédits pour la prise en compte d'investissements non prévus et urgents (vidéosurveillance, ordinateurs administratifs, complément



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

moquette pour le gymnase, fresque dans les 2 écoles, éclairage extérieur et fibre optique au gymnase, éclairage intérieur et extérieur à la salle des justes, achat d'illuminations, sono...)

- En recettes d'investissements, avec l'intégration de l'attribution du fonds Vert pour la rénovation de l'éclairage public.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
OPE 104 - VOIRIE	16 500.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
2151 - réseaux de voirie	16 500.00 €			
2152 - installations de voirie		55 000.00 €		
OPE 108 - ACQUISITION DE MATERIEL	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
2182 - matériel de transport		4 000.00 €		
2183 - matériel informatique		2 500.00 €		
OPE 113 - VALORISATION BATIMENTS	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
2131 – Bâtiments publics		5 000,00 €		
21538 - autres réseaux		5 000.00 €		
OPE 119 - ECOLE COUSTELLET	0.00 €	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
2183 - matériel informatique		5 300.00 €		
OPE 128 - VIDEO SURVEILLANCE	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
21538 - Autres réseaux		3 500.00 €		
2183 - matériel informatique		6 000.00 €		
21 - AUTRES IMMOBILISATIONS HORS PROJETS	0.00 €	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €
2183 - matériel informatique		1 050.00 €		
13 - SUBVENTIONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 850.00 €
1321 Etat et établissements nationaux				70 850.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	16 500.00 €	87 350.00 €	0.00 €	70 850.00 €
TOTAL GENERAL		70 850.00 €		70 850.00 €

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver la Décision budgétaire modificative N°1 jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A 17 VOIX POUR DECIDER :

- D'adopter la Proposition du Maire ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Pour : 17 voix : Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Christiane Queytan, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Frédéric Fauveau, Michel Jean, Philippe Taboulet, Pascal Junik ; Jean-Pierre Leyre (pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Pierre Laban (pouvoir à Delphine Cresp) ; Véronique Moine (pouvoir à Françoise Mathieu) ; Martine Vignalou (pouvoir à Christiane Queytan) ; Olivia Ramoino (pouvoir à Jean-Michel Ratinaud) ; Lionel Husson (pouvoir à Philippe Taboulet)

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions (L.2121-15 du CGCT) : aucun débat particulier n'a été élevé.

6- Présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Rapporteur : Pascal Junik

Le rapporteur informe l'assemblée :

Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) : « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Conformément aux dispositions du CGCT, Madame le Maire, vice-présidente de LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) présente à l'assemblée le rapport annuel d'activités 2022 de LMV.

Cette présentation ne donne pas lieu à délibération.

7- Fonds de concours tourisme mobilité 2023 : question reportée.

8- Questions diverses

- Avancement du projet intergénérationnel

FIN DE SEANCE A 21H30

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 27 septembre 2023 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

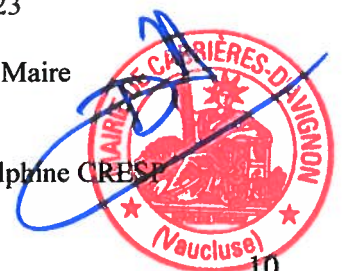
Fait en Mairie, à Cabrières d'Avignon, le 27 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Jean-Michel Ratinaud

Le Maire

Delphine CRESP



10